

Placement des jours dans votre CET du 2 au 18 mai 2018.

Le 31 mai approche, ne perdez pas vos jours de congés payés, le Compte Epargne Temps (CET) vous permet de les épargner, dans la limite maximum de 5 jours de CP pour un salarié à plein temps. (Au prorata pour les temps partiels)

Le placement de jours de congés dans le CET sera possible uniquement du 2 au 18 mai 2018.

Comment placer des jours dans le Compte Epargne Temps (CET) ?

Pour les filiales utilisant le système Concerto** :



Pour les sociétés ne relevant pas du périmètre HR Services, le déploiement de la campagne est placé sous la responsabilité du RH local.

Vous pouvez cumuler jusqu'à 25 jours de CP sur votre CET.

Si vous êtes à 5 ans ou moins de l'âge légal de départ à la retraite (fixé à ce jour à 62 ans), vous pouvez cumuler jusqu'à 50 jours sur votre CET.

Comment utiliser les jours du CET ?

- Anticiper un départ à la retraite.
- A la date de sortie du Groupe, liquidation en capital (imposable) ou transfert des droits épargnés sur CET sur d'autres outils d'épargne.
- Alimenter le PERCO avec abondement correspondant, dans la limite de 10 jours par an, sur la base de 1/22ième de votre salaire brut mensuel avec 24% de charges sociales.
- Alimenter le PERE. **Attention !** pour 2018, la défiscalisation n'est pas possible en raison de l'impôt à la source. En 2019, la défiscalisation se fera sur la moyenne des versements 2018 et 2019.
- Compenser tout ou partie de congés rémunérés partiellement (ex. IDCR doublée)
- Congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé pour création d'entreprise, passage à temps partiel, période de formation

**Système Concerto : SEI, SEF, STIE, CEV, MGL, MG Alès, SA3I, SEEF, SEA, Transfo Services, SE IT, Sarel, Newlog, SE Alpes, SFCME, Eckardt, Eurotherm, SE System France, SE Software France, SFG

Soyez contre-pouvoir en adhérant à FO-Schneider-Electric : je.veux.adherer@fo-schneider.fr